

GE_GERICHTE A/660/2017 vom 8. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_660_2017

FR: GE_GERICHTE A/660/2017 du 8 mai 2017

IT: GE_GERICHTE A/660/2017 del 8 maggio 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.05.2017 A/660/2017

A/660/2017 ATAS/359/2017 du 08.05.2017 (AI) , RAYEE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/660/2017 ATAS/359/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 mai 2017 9 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Sarah Maître BRAUNSCHEMIDT SCHEIDEGGER recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 27 janvier 2017 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI), refusant les mesures professionnelles à Monsieur A_____, (ci-après : le recourant) ; Vu le recours du 24 février 2017 du recourant, concluant à l'octroi d'une rente entière d'invalidité sous suite de dépens, et sollicitant un délai pour le compléter ; Vu le courrier du 28 avril 2017 du recourant indiquant retirer son recours contre la décision de refus de mesures professionnelles de l'OAI, de rayer la cause du rôle et de ne pas mettre d'émolument de recours à sa charge ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Que les frais seront laissés à la charge de l'État. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.!

2. Raye la cause du rôle.!

La greffière Irene PONCET La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.